



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 840x43ecd/as
Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 28 octobre 2022

Objet : Fixation du tarif pour le stationnement au parking du Centre Omnisport Henri Schmitz
Délibération du conseil communal du 30 septembre 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 30 septembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a fixé le tarif pour le stationnement au parking du Centre Omnisport Henri Schmitz.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,

Secrétariat Général

Patricia GONCALVES
04/10/2022


Taina Bofferding



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 23 septembre 2022
Convocation des conseillers :
le 23 septembre 2022



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 30 septembre 2022

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferri, Catherine Pastoret, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Vera Spautz, Jean Tonnar, Mike Hansen, Catarina Simoes, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 11.1. Règlement-taxe relatif aux tarifs applicables au parking COHS; décision

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 4 mai 2018 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, Madame la Conseillère Communale Vera Spautz votant par procuration accordé à Madame la Conseillère Communale Joëlle Pizzaferri ainsi que Monsieur le Conseiller Communal Mike Hansen votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communal Stéphane Biwer, tous les autres conseiller.ères assistant en présentiel,

arrête
à l'unanimité

Le tarif pour le stationnement au parking du Centre Omnisport Henri Schmitz sis boulevard Hubert Clément à Esch-sur-Alzette de la manière suivante :

Article 1er : Le tarif horaire jour / nuit

La taxe applicable diffère selon les plages horaires de jour et de nuit.

La plage horaire de jour est fixée entre 8 à 18 heures. La plage horaire de nuit est fixée entre 18 et 8 heures.

Article 2 : Montant de la taxe

La première heure de stationnement est gratuite.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 840x43ecd/as
Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 28 octobre 2022

Objet : Fixation du tarif pour le stationnement au parking du Centre Omnisport Henri Schmitz
Délibération du conseil communal du 30 septembre 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 30 septembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a fixé le tarif pour le stationnement au parking du Centre Omnisport Henri Schmitz.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,


Taina Bofferding


Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
04/10/2022



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 23 septembre 2022
Convocation des conseillers :
le 23 septembre 2022



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 30 septembre 2022

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Luc Theisen, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Ben Funck, Joëlle Pizzaferri, Catherine Pastoret, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Vera Spautz, Jean Tonnar, Mike Hansen, Catarina Simoes, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 11.1. Règlement-taxe relatif aux tarifs applicables au parking COHS; décision

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 4 mai 2018 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, Madame la Conseillère Communale Vera Spautz votant par procuration accordé à Madame la Conseillère Communale Joëlle Pizzaferri ainsi que Monsieur le Conseiller Communale Mike Hansen votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communale Stéphane Biwer, tous les autres conseiller.ères assistant en présentiel,

arrête
à l'unanimité

Le tarif pour le stationnement au parking du Centre Omnisport Henri Schmitz sis boulevard Hubert Clément à Esch-sur-Alzette de la manière suivante :

Article 1er : Le tarif horaire jour / nuit

La taxe applicable diffère selon les plages horaires de jour et de nuit.

La plage horaire de jour est fixée entre 8 à 18 heures. La plage horaire de nuit est fixée entre 18 et 8 heures.

Article 2 : Montant de la taxe

La première heure de stationnement est gratuite.

La taxe applicable par heure de stationnement est fixée à

- en plage horaire de jour, 2,00.-€ pour la 2e heure de stationnement et 1,00.-€ par heure de stationnement à compter de la 3e heure ;
- en plage horaire de nuit, 1,00.-€ à compter pour la 2e heure de stationnement et 1,00.-€ par heure de stationnement à compter de la 3e heure.

La taxe journalière de stationnement est fixée à 30,00.-€. Elle est intégralement due à compter de la 15e heure de stationnement.

Chaque heure entamée est entièrement due.

Les taxes s'articulent donc comme suit :

Durée de stationnement	8h-18h	18h-8h
1 heure	0,00.-€	0,00.-€
2 heures	2,00.-€	1,00.-€
3 heures	3,00.-€	2,00.-€
4 heures	4,00.-€	3,00.-€
5 heures	5,00.-€	4,00.-€
6 heures	6,00.-€	5,00.-€
7 heures	7,00.-€	6,00.-€
8 heures	8,00.-€	7,00.-€
9 heures	9,00.-€	8,00.-€
10 heures	10,00.-€	9,00.-€
11 heures	11,00.-€	10,00.-€
12 heures	12,00.-€	11,00.-€
13 heures	13,00.-€	12,00.-€
14 heures	14,00.-€	13,00.-€
24 heures	30,00.-€	30,00.-€

Le présent règlement entrera en vigueur en date du 16 janvier 2023.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 21/10/2022
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre